



**LA CHAPELLE
SUR ERDRE**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 30

Absents : 3

Pouvoirs : 3

Votants : 33

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 24 juin à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2024, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL
Katell ANDROMAQUE

Jean-Noël LEBOSSÉ

Noelle CORNO

Laurent GODET

Muriel DINTHEER

Philippe LE DUAULT

Camille BRANCHEREAU

Laurent BREZAC

Laurence RANNOU

Viviane CAPITAINE

Frédéric CHATELLIER

Claude LEFORT

Denis BRIANT

Jean-Pierre GUYONNAUD

Anne OLIVIER

Eric NOZAY

Nathalie LEBLANC

Sylvie LAJEANNE

Isabelle LE HEIN

Martin MOTTET

Oscar NAVARRO

Charlotte PERCHER

Erwan BOUVAIS

Annie LE GAL LA SALLE

Christophe BOUVIER-BRAULT

Myriam BASOSILA MBEWA

Christian GUILLEMINEAU

Bénédicte de LANTIVY

Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Marc FLEURY, Philippe RODRIGUES, Thérèse TRESPEUCH.

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marc FLEURY à Oscar NAVARRO, Philippe RODRIGUES à Katell ANDROMAQUE, Thérèse TRESPEUCH à Denis BRIANT.

M. Oscar NAVARRO a été élu Secrétaire de Séance.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE COLLÈGE LE GRAND BEAUREGARD ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LA RESTAURATION DES AGENTS MUNICIPAUX**DL_2024_06_27**

Mme Corno expose :

Par délibération du 19 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé une convention avec le collège Le Grand Beauregard et le Conseil Départemental pour ouvrir l'accès au service de restauration du collège aux agents municipaux. Ce service donnant satisfaction, cette convention a fait l'objet de renouvellements successifs, le dernier couvrant les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024.

Les agents bénéficient de l'accès à cette restauration pendant toute la période scolaire.

Par courrier en date du 15 avril 2024, le Conseil Départemental de Loire-Atlantique a informé la Ville que les conditions tarifaires allaient évoluer à compter de la rentrée scolaire 2024. Ainsi, le tarif "extérieur" applicable aux agents de la Ville sera fixé à 8 €, au lieu de 6,30 € actuellement.

La Ville participera à hauteur de 3,15 € pour les repas des agents ayant un indice brut inférieur ou égal à 567.

Les tarifs appliqués par le collège Le Grand Beauregard aux agents seront les suivants à compter de la rentrée scolaire 2024 :

- 4,85 € pour un agent dont l'indice brut est inférieur ou égal à 567 ;
- 8 € pour un agent dont l'indice brut est supérieur à 567.

La convention jointe à la présente est pour une durée d'un an à compter de la rentrée scolaire 2024.

Vu l'avis de la Commission Ressources réunie le 10 juin 2024

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1. APPROUVE le renouvellement de la convention à intervenir avec le collège Le Grand Beauregard et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, donnant accès au service de restauration du collège aux agents municipaux ;**
- 2. AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance

OSCAR NAVARRO



Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire,

FABRICE ROUSSEL



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.



LA CHAPELLE
SUR ERDRE



CONVENTION

RESTAURATION DU PERSONNEL MUNICIPAL

Entre :

Le Département de Loire-Atlantique, représenté par Monsieur Michel MENARD, Président, autorisé à signer la présente convention par décision de la commission permanente en date du 19 septembre 2024;

ci après dénommée « le Département »

Et :

La Commune de La Chapelle-sur-Erdre, représentée par Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire, dûment habilité en application de la délibération du 24 juin 2024 ;

ci après dénommée « la Ville »

Et :

Le Collège Le Grand Beauregard, situé au 10 rue Léo Lagrange, à La Chapelle-sur-Erdre ; représenté par Monsieur Frédéric PICHARD, chef d'établissement ; dûment habilitée en application de la décision du conseil d'administration du ;

ci-après dénommé « le collège »

Il a été décidé de ce qu'il suit :

Préambule :

La ville de La Chapelle-sur-Erdre offrait un service de restauration à ses agents municipaux, dans l'une de ses écoles. Avec la montée des effectifs dans les écoles, cet accueil n'était plus possible à compter de septembre 2015.

Le collège Le Grand Beauregard qui dispose d'un service de restauration pour les élèves et les personnels du collège accueille les agents municipaux depuis septembre 2015.

A titre exceptionnel, le Département et le chef d'établissement du collège autorisent l'accueil des agents municipaux en qualité d'adultes externes pour l'année scolaire 2024-2025.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le collège offre aux agents municipaux de la ville un accès à son service de restauration.

Article 2 : conditions d'accès au service de restauration du collège

2-1 – Agents concernés

Les agents pouvant accéder au service de restauration du collège sont les agents titulaires et non titulaires employés par la ville de La Chapelle-sur-Erdre.

2-2 – Effectif maximal d'accueil

L'effectif maximal d'accueil des personnels municipaux est fixé à 25 agents par jour d'ouverture du service de restauration.

2-3 – Jours et horaires

Le service de restauration est ouvert aux agents, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 12h à 13h, en période scolaire uniquement.

A partir de 13h, le service n'est plus possible, mais les agents peuvent rester dans la salle de restauration jusque 13h25, heure à laquelle la salle doit impérativement être libérée.

2-4- Modalités d'inscription

Chaque année, au moment de la rentrée scolaire, les agents devront remplir un formulaire d'inscription auprès du service des ressources humaines de la ville. Celui-ci attestera sur ce formulaire que l'agent fait bien partie des effectifs de la ville et indiquera l'indice de rémunération de l'agent. Il transmettra ensuite au service de gestion du collège tous les éléments permettant d'assurer l'accueil des personnels municipaux et la facturation des repas.

Les agents inscrits se verront remettre par le collège une carte qu'ils devront alimenter par multiple de 5 repas. Ils devront pré-payer leurs repas en rechargeant leur carte auprès du service de gestion du collège, dans le créneau horaire de 12h00 à 12h20.

L'accès au service de restauration nécessitera une pré-inscription auprès du service vie scolaire de la ville au plus tard la veille avant 15h30. Le service vie scolaire de la ville confirmera chaque jour avant 15h30 la liste des personnes ainsi inscrites au collège.

Article 3 : condition de fournitures des repas

Les agents de la ville auront accès à la salle de restauration adulte du collège.

Ils devront veiller à respecter le règlement intérieur de l'établissement et avoir quitté l'enceinte du collège au plus tard à 13h30.

Les repas servis seront ceux prévus au menu du collège, visible par période de trois semaines sur le site E-lyco de celui-ci :

- Crudités (fruits ou légumes)
- Viande ou poisson
- Légumes verts ou féculents
- Laitage
- Dessert.

Article 4 : conditions financières

4-1 -Tarification

Le tarif des repas sera de 8 €, prix fixé par le Département pour les personnes extérieures déjeunant dans les collèges. Il est ré-actualisable chaque année, après avoir été soumis à l'avis du Département et du conseil d'administration du collège.

La ville participera à hauteur de 3,15 € pour les repas des agents ayant un indice de rémunération brut inférieur ou égal à 567.

Les tarifs réellement appliqués par le collège Le Grand Beauregard aux agents seront donc :

- 4.85 € pour un agent dont l'IB est inférieur ou égal à 567 ;
- 8,00 € pour un agent dont l'IB est supérieur à 567.

4-2- Modalités de facturation

Les agents pré-paieront leur repas en rechargeant leur carte par multiple de 5 repas. A cette fin, ils pourront déposer un chèque sous enveloppe ou payer en espèces auprès du service de gestion du collège, avec indication du nombre de repas et du numéro de carte.

Le collège facturera mensuellement à la ville le coût de sa participation. La facture indiquera le nombre de repas fournis sur le mois précédent pour des agents ayant un IB inférieur ou égal à 567, avec la liste des agents concernés.

Les factures seront envoyées par voie dématérialisée via le portail CHORUS.

Article 5 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Sa reconduction sera soumise en commission permanente du Département et au conseil d'administration du collège en juin pour la rentrée de l'année suivante.

Toute dénonciation par l'une ou l'autre des parties, devra être effectuée par lettre recommandée adressée au moins 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

Fait à La Chapelle sur Erdre, en trois exemplaires, le

Pour le collège Le Grand Beauregard

Pour la commune de La Chapelle sur Erdre

Frédéric PICHARD, Chef d'établissement

Fabrice ROUSSEL, Maire

Pour le Président du conseil départemental
Le Vice-président éducation et politique éducative

Vincent DANIS